

Organisation des transports

Recommandations concernant

L'organisation et la réalisation des transports dans le processus de don d'organes pour les donneurs décédés

Version 2.2 – Décembre 2023

Équipe rédactionnelle :

Franziska Beyeler, Patricia Schauenburg

Équipe d'experts :

Lucienne Christen, Dr Philippe Eckert, PD Franz Immer, Juliane Skierka, Lisa Straumann,
Pr Markus Wilhelm

Table des matières

1.0 Résumé	5
2.0 Transport de donneurs potentiels dans un hôpital de prélèvement	6
2.1 Moment du transfert	6
2.2 Personnes responsables et responsabilités	6
2.3 Organisation	7
2.4 Modalités du transfert	7
2.5 Documentation	7
2.6 Prise en charge des coûts	7
3.0 Transfert du corps après le prélèvement d'organes	8
3.1 Moment du transfert	8
3.2 Rôles et responsabilités	8
3.3 Documentation	8
3.4 Prise en charge des coûts	8
3.5 Consigne pour le transfert de la dépouille à l'étranger	9
4.0 Transport des proches	10
4.1 Personnes responsables et responsabilités	10
4.2 Documentation	10
4.3 Prise en charge des coûts	10
5.0 Transport des coordinateurs de don	11
5.1 Personnes responsables et responsabilités	11
5.2 Documentation	11
5.3 Prise en charge des coûts	12
6.0 Transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus	12
6.1 Personnes responsables et responsabilités	12
6.2 Choix du type de transport	13
6.3 Organisation	13
6.4 Modalités du transfert	13
6.5 Documentation	13
6.6 Prise en charge des coûts	13

7.0 Transport des équipes de prélèvement à l'hôpital de prélèvement	14
7.1 Rôles et responsabilités	14
7.2 Choix du type de transport	15
7.3 Organisation	15
7.4 Documentation	15
7.5 Prise en charge des coûts	15
8.0 Transport des équipes de prélèvement et des organes dans le centre de transplantation	16
8.1 Rôles et responsabilités	17
8.2 Choix du type de transport	17
8.3 Organisation	18
8.4 Documentation	18
8.5 Prise en charge des coûts	18
9.0 Transport des boîtes de transport d'organes	18
9.1 Rôles et responsabilités	19
9.2 Choix du type de transport	19
9.3 Organisation	20
9.4 Documentation	20
9.5 Prise en charge des coûts	20
10.0 Utilisation de gyrophares	21
11.0 Adresses de contact	22
11.1 Swisstransplant–Service national des attributions	22
11.2 AAA	22
11.3 REGA	22
11.4 Dipius SA	22
12.0 Modalités de facturation	23

Les termes « le patient » ou « le donneur » utilisés dans ce module englobent toujours les personnes des deux sexes. Le masculin est uniquement utilisé pour faciliter la lecture du texte. Il en est de même pour le terme de « don d'organes » qui inclut aussi le don de tissus, où cela s'avère utile.

1.0

Résumé

Dans le processus de don d'organes, Swisstransplant est la plateforme d'échange entre l'hôpital qui détecte/prend en charge le donneur et le centre de transplantation qui traite le receveur. Avec les partenaires des centres de transplantation, elle a défini des processus obligatoires et simplifié les modalités de saisie et de commande des transports (terrestres et aériens).

En vertu de la convention «Traitement des cas et indemnisation de prestations non réglementées par SwissDRG¹ en relation avec la transplantation d'organes solides» entre H+², la SVK³ et l'OFSP⁴, entrée en vigueur le 01.01.2012, la responsabilité de l'organisation des transports incombe au service national des attributions de Swisstransplant.

Tous les transports (transfert d'un donneur potentiel dans un hôpital de prélèvement, déplacement des coordinateurs, transports des équipes de prélèvement et des organes) sont organisés en concertation avec Swisstransplant. Le type de transport dépend de l'urgence de la situation, de la durée d'ischémie maximale de l'organe, de la distance, mais également par exemple des conditions de circulation (trafic, météo). Tous les transports sont organisés par une centrale d'intervention, ce qui accroît l'efficacité et raccourcit les temps d'intervention en cas de problème ou de retard.

Le module « Organisation des transports » traite ci-après des processus détaillés, des responsabilités et de la répartition des rôles dans l'organisation et la réalisation des transports des :

- Donneurs d'organes potentiels
- Transport de retour du corps
- Proches en cas de transfert du donneur
- Coordinateurs de don
- Echantillons de sang, de cellules, de tissus, matériel spécifique
- Equipes de prélèvement
- Organes
- Boîtes de transport d'organes

Les personnes impliquées dans les transports mentionnés sont soumises au secret professionnel sans exception. Pour des raisons de protection des données, uniquement des informations indispensables au bon déroulement du transport peuvent être transmises.

¹ SwissDRG: Swiss Diagnosis Related Groups

² H+: Association des hôpitaux de Suisse

³ SVK: Fédération suisse pour tâches communes des assureurs-maladie

⁴ OFSP: Office fédéral de la santé publique

2.0

Transport de donneurs potentiels dans un hôpital de prélèvement

Si les structures d'un hôpital de détection ne permettent pas le prélèvement d'organes, le donneur potentiel peut être transféré, avec l'accord de ses proches, dans un hôpital de prélèvement.

Lors du transport d'un donneur potentiel, il convient de garantir que le transfert du donneur de l'hôpital de détection à l'hôpital de prélèvement est adapté à la situation.

2.1 Moment du transfert

Conformément à la législation de certains cantons, un transfert du donneur potentiel n'est possible qu'avant le diagnostic de la mort. Pour cette raison, le diagnostic formel de la mort doit être réalisé uniquement à l'hôpital de prélèvement.

2.2 Personnes responsables et responsabilités

Les modalités de transfert du donneur sont établies en concertation avec le médecin responsable de la prise en charge de celui-ci. Il peut à cet effet consulter le médecin responsable dans l'hôpital de prélèvement et le service médical de Swisstransplant.

Le médecin en charge du donneur à l'hôpital de détection est ainsi responsable :

- Du choix du mode de transport: ambulance ou hélicoptère de sauvetage
- De la communication de toutes les informations sur le donneur au service de sauvetage et au médecin responsable de l'hôpital de destination
- De la prise en charge des proches du donneur, en collaboration avec l'équipe sur place et le coordinateur du don.

Le médecin secouriste ou urgentiste doit :

- Être en mesure de gérer des situations complexes instables
- Fournir les équipements médicaux pour le transport

2.3 Organisation

Le transport sera organisé par le médecin respectivement l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital (hôpital de détection), en collaboration avec le coordinateur du don et le coordinateur national de Swisstransplant.

Suivant le moyen de transport sélectionné, le transfert est organisé en accord avec le service de sauvetage compétent :

- Pour les transports terrestres
- Pour les transports aériens

2.4 Modalités de transfert

Lors de l'annonce du transport au prestataire du service ambulancier et lors du transfert du donneur, les indications ci-dessous permettent de garantir un transport sûr et sans difficultés :

- Statut actuel du donneur
- Équipement
- Traitement actuel
- Paramètres de ventilation
- Autres informations importantes éventuelles

Remise des documents suivants :

- Rapport de transfert médical
- Copie des résultats des principaux examens (radiographie, scanner, échographie cardiaque, échographie de l'abdomen, coronarographie etc.)

2.5 Documentation

Le coordinateur national se charge de documenter le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS⁵. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA⁶, sont documentées par la coordination nationale.

2.6 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport du donneur potentiel sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière.

L'objectif est que les hôpitaux de détection et les proches de donneurs n'aient pas de coûts supplémentaires à supporter.

⁵ SLIDS: Swiss Logistics and Invoice Documentation System

⁶ AAA: Alpine Air Ambulance

3.0

Transfert du corps après le prélèvement d'organes

Si, pour le prélèvement d'organes, le donneur est transféré de l'hôpital de détection à un hôpital de prélèvement, le transport des proches peut être également organisé pour accompagner le donneur. Zeilenumbruch einfügen wie in der DE Version.

En accord avec les proches et le coordinateur de don, le corps peut être transféré dans l'hôpital où les soins ont été dispensés initialement ou dans un centre funéraire situé dans le même lieu que l'hôpital de détection (en Suisse ou en zone frontalière).

3.1 Moment du transfert

Une fois le prélèvement d'organes/de tissus terminé, si aucun examen médico-légal n'est prévu.

3.2 Rôles et responsabilités

Les modalités de transfert du corps sont déterminées par le coordinateur de don, en concertation avec les proches.

Le coordinateur du don est le responsable, en collaboration avec le coordinateur local respectivement avec l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital de détection :

- De la détermination de la destination du transfert
- De l'organisation du transport par convoi mortuaire
- De la transmission au service national des attributions des informations sur le transport

Le coordinateur national:

- Documente le transport dans SLIDS

3.3 Documentation

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

3.4 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport de retour du corps à l'hôpital de détection ou dans un centre funéraire sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière.

3.5 Consigne pour le transfert de la dépouille à l'étranger

Valable à partir du 1er décembre 2022

1. Champ d'application

La présente consigne règle la prise en charge des frais de transport de la dépouille vers un pays limitrophe. La consigne s'applique en complément du module VIII du Swiss Donation Pathway, qui régit l'organisation des transports.

En principe, l'exécution du module VIII du Swiss Donation Pathway s'applique lorsque le donneur/la donneuse est transféré(e) d'un hôpital vers un hôpital de prélèvement pour le prélèvement d'organes. En complément du Swiss Donation Pathway, les dispositions suivantes s'appliquent aux patient(e)s qui sont transféré(e)s dans un hôpital pour y recevoir des soins, mais pour lequel(le)s l'arrêt du traitement doit être décidé et qui sont ensuite inclus(es) dans le processus du don d'organes. Il s'agit donc de donneurs DCA potentiels.

2. Rapatriement à l'étranger

2.1 Dépouille

Si un(e) patient(e) de l'étranger entre en ligne de compte comme donneur/donneuse potentiel(le) d'organes après la décision d'arrêt du traitement en Suisse, le transfert de la dépouille est organisé après le décès du/de la patient(e) en accord avec les proches.

2.2 Patient(e)

Les patient(e)s admis(e)s dans un hôpital suisse pour y suivre un traitement et pour lequel(le)s un arrêt thérapeutique a été décidé peuvent être transféré(e)s dans leur pays d'origine à cette fin sur demande de leurs proches. Ces frais de transport sont couverts par l'assurance maladie du/de la patient(e).

3. Prise en charge des frais

Les frais de rapatriement de la dépouille qui, après décision de l'arrêt thérapeutique, est incluse dans le processus du don d'organes en Suisse, sont pris en charge par Swisstransplant. Les frais de transport sont pris en charge jusqu'à un pays limitrophe, sur une zone de 50 km maximum à partir de la frontière suisse. Les coûts liés à des trajets plus éloignés peuvent être pris en charge par Swisstransplant après accord préalable.

4. Documentation

La documentation complète du transport vers la zone frontalière limitrophe doit être effectuée par le coordinateur national au sein du SLIDS.

5. Préparation

Pour le rapatriement de la dépouille à l'étranger, un cercueil spécial est nécessaire. Celui-ci peut être scellé au besoin.

4.0

Transport des proches

Si le donneur est transféré de l'hôpital de détection à un hôpital de prélèvement d'organes, le transport des proches pour accompagner le donneur peut être organisé.

4.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport de proches de donneurs potentiels est organisé en accord avec les proches, le coordinateur de don et le coordinateur national.

Le coordinateur de don est ainsi responsable :

- De l'organisation du transport en accord avec le service national des attributions
- De la transmission au coordinateur de don dans l'hôpital de prélèvement des informations sur l'arrivée des proches

Le coordinateur national est responsable :

- De la documentation du transport dans SLIDS

4.2 Documentation

Le coordinateur national se charge de documenter le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA, sont documentées par la coordination nationale.

4.3 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport des proches de l'hôpital de détection à l'hôpital de prélèvement et de leur retour sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière.

5.0

Transport des coordinateurs de don

Le rôle du coordinateur de don peut être assumé par le médecin en charge du donneur, un infirmier qualifié ou un coordinateur de don jusqu'à l'arrivée dans la salle d'opération. A partir de ce moment, il est indispensable qu'un coordinateur spécialement formé assume les tâches spécifiques pendant l'opération de prélèvement. Dans tous les réseaux, les coordinateurs pour le don d'organes peuvent, depuis les hôpitaux du réseau, se rendre dans les hôpitaux périphériques du donneur afin de coordonner sur place le processus de don d'organes.

5.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des coordinateurs de don est organisé en accord avec le coordinateur national. Pour des raisons légales, les transports se font exclusivement avec des entreprises de transports ou avec un véhicule privé agréés (entreprise de taxi, AAA, CFF).

Le coordinateur de don est ainsi responsable :

- De l'organisation de son transport en accord avec le service national des attributions
- De la transmission aux équipes dans l'hôpital de prélèvement des informations sur l'heure d'arrivée

Le coordinateur national est responsable :

- De la documentation du transport dans SLIDS

5.2 Documentation

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA, sont documentées par la coordination nationale.

5.3 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport du coordinateur de don de l'**hôpital de réseau à l'hôpital du donneur et de son retour** sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant à hauteur des montants suivants :

- Taxi: coûts effectifs conformément à un accord conclu avec AAA
- Train: sur la base du demi-tarif, 1er classe
- Ambulance: uniquement dans des cas exceptionnels pour l'arrivée et en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares
- Véhicule privé: CHF 0,70/km

Les coûts du transport des coordinateurs de don sont facturés à Swisstransplant, dès que le donneur est enregistré dans le SOAS⁷.

6.0

Transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus

Les examens spécifiques (p. ex. HLA, sérologies, certains biopsies etc.) sont réalisés dans un centre de transplantation. Dans la suite du processus, le transport de matériel pour le prélèvement, le conditionnement, l'emballage et l'envoi d'organes d'un centre de transplantation à l'hôpital de prélèvement peut également s'avérer nécessaire.

6.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus est organisé en accord entre le coordinateur de don/de la transplantation et le coordinateur national.

Le coordinateur de don/de la transplantation est ainsi responsable :

- De la transmission au coordinateur national des informations sur le transport prévu
- De la transmission des informations au laboratoire compétent dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- Du transport du matériel depuis ou vers les urgences

Le coordinateur national est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De la transmission des informations au laboratoire compétent dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- De la documentation du transport dans SLIDS

⁷ SOAS : Swiss Organ Allocation System

6.2 Choix du type de transport

L'urgence, les conditions de route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport :

- Taxi
- Ambulance uniquement en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares (voir chapitre 10.0)
- Sang pour le cross-match des reins : transport avec taxi conformément à la décision du STAN⁸ du 25.01.2013

6.3 Organisation

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur de don et le coordinateur national par l'intermédiaire de la centrale d'intervention.

Si le sang est envoyé de l'hôpital donneur vers un hôpital de transplantation pour une typisation HLA, le taxi peut emmener le coordinateur de don pour le trajet aller ou retour.

6.4 Modalités du transfert

Le transport est toujours réalisé d'une admission des urgences d'un hôpital à une autre.

6.5 Documentation

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée réelles dans SLIDS.

6.6 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport des échantillons de sang, de cellules et de tissus ainsi que du matériel sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant.

⁸ STAN: Groupe de travail de Swisstransplant Reins

7.0

Transport des équipes de prélèvement à l'hôpital de prélèvement

Les équipes de prélèvement sont en principe amenées d'un hôpital à un autre. L'arrivée à l'hôpital de prélèvement pouvant, dans la plupart des cas, être prévue plusieurs heures avant le prélèvement, les transports sont généralement effectués par voie terrestre. Le coordinateur national décide de l'organisation avec les coordinateurs des équipes de prélèvement et l'hôpital de prélèvement afin de permettre un transport aérien dans des situations d'urgence, en cas de conditions de route défavorables (verglas, neige, heure de pointe) ou pour de longues distances (> 2,5 h de transport terrestre).

7.1 Rôles et responsabilités

Le transport des équipes de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de garde dans le centre de transplantation et le coordinateur national.

Le coordinateur national est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De la transmission à l'équipe de prélèvement des informations sur le type de transport et l'heure de départ et d'arrivée prévue
- De la transmission à l'hôpital de prélèvement des informations sur l'heure d'arrivée prévue de l'équipe de prélèvement, le type de transport et le nombre de personnes dans l'équipe
- De la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de don est responsable :

- De l'accueil de l'équipe de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement

Le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement est responsable :

- De l'indication au coordinateur national du nombre de personnes dans l'équipe de prélèvement
- De la coordination et de la communication dans l'équipe de prélèvement

7.2 Choix du type de transport

L'urgence, les conditions de route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport :

- Taxi/ambulance en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares (voir chapitre 10.0)
- Hélicoptère ou jet en concertation avec le service national des attributions (dans des situations d'urgence, en cas de conditions de route défavorables (verglas, neige, heure de pointe) ou pour de longues distances > 2,5h)

7.3 Organisation

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur national et le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement par l'intermédiaire de la centrale d'intervention.

7.4 Documentation

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA, sont documentées par la coordination nationale.

7.5 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant.

8.0

Transport des équipes de prélèvement et des organes dans le centre de transplantation

Les organes prélevés sont transportés en présence des équipes de prélèvement ou sans accompagnement de l'hôpital de prélèvement au centre de transplantation compétent. La priorité est mise sur le meilleur résultat pour le receveur, compte tenu de la balance entre utilité et coûts médicaux.

Pour les organes non accompagnés, le transport est toujours organisé d'une admission des urgences à l'autre.

Compte tenu de la durée d'ischémie maximale tolérée des organes, la durée du transport par organe est définie de la manière suivante :

Organe	Durée d'ischémie max.	Durée de transport max.
Cœur	4 h	2,5 h
Poumon	6-8h	3 h
Foie	12h DBD, <8h DCD	4h DBD, 3h DCD
Rein	24 h	20 h
Pancréas/îlots	8 h	3 h

8.1 Rôles et responsabilités

Le transport d'organes est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur et le coordinateur national.

Le coordinateur national est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De la transmission au centre de transplantation des informations sur l'heure de départ prévue de l'organe/de l'équipe et du mode de transport
- De la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur est responsable :

- De l'information et de la coordination à l'équipe de transplantation
- De la réception de l'organe/de l'équipe de prélèvement dans le centre de transplantation ou, s'il n'est pas présent, de l'information au service des urgences de l'arrivée de l'organe
- Du transport des receveurs au centre de transplantation

Le coordinateur de don est responsable :

- De la confirmation et de l'information au service national des attributions ou au centre de transplantation de l'heure de départ des organes/de l'équipe

8.2 Choix du type de transport

Le choix du type de transport des organes dépend de la durée de transport attendue et de l'urgence :

- Taxi
- Ambulance en accord avec le service national des attributions: pour l'utilisation des gyrophares (voir chapitre 10.0)
- Pour le cœur et les poumons : utilisation d'un hélicoptère pour une durée de transport terrestre supérieure à 90 minutes (en accord avec le service national des attributions, d'un jet uniquement en concertation avec des collaborateurs de Swisstransplant) ou lors de trafic intense (heure de pointe), conformément à une décision du STAH⁹ du 4 juin 2013 et du STALU¹⁰ du 13 février 2014
- En cas de cœur en OCS à l'intérieur du pays, le transport est toujours au sol
- Pour le foie et le pancréas :
 - Avec l'équipe de prélèvement : transport terrestre de 2,5 h au maximum
 - Hélicoptère ou jet pour les foies pour un récepteur urgent prélevés dans le cadre d'un don DCD si la durée du transport terrestre est supérieure à 90 minutes
 - Transport de dons DBD dans le respect de la durée de transport maximale
 - Pancréas: exclusivement transport terrestre
- Pour les reins: taxi conformément à une décision du STAN du 25.01.2013

⁹ STAH : Groupe de travail de Swisstransplant Cœur

¹⁰ STALU : Groupe de travail de Swisstransplant Poumon

8.3 Organisation

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur national et le coordinateur de transplantation du centre de transplantation par l'intermédiaire de la centrale d'intervention.

8.4 Documentation

Le coordinateur national documente le transport dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA, sont documentées par la coordination nationale.

8.5 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport des organes et du transport de retour des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant.

Transport des receveurs: prise en charge des coûts par les centres de transplantation/ la caisse d'assurance-maladie

9.0

Transport des boîtes de transport d'organes

Les boîtes de transport d'organes Vitalpack Evo restent dans les centres de transplantation et sont préparées conformément au manuel d'utilisation.

Les boîtes Vitalpack restent dans le centre de transplantation/l'hôpital de prélèvement et ne sont pas préparées après chaque utilisation, mais nettoyées sur place conformément aux instructions. Après vingt utilisations, elles sont renvoyées à Dipius et soumises à un contrôle. Au besoin, une redistribution peut être organisée par Swisstransplant.

9.1 Rôles et responsabilités

Le rapatriement des boîtes d'organes est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur et/ou le coordinateur de don et le coordinateur national.

Le coordinateur national est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De l'information à l'hôpital donneur de l'heure d'arrivée prévue
- De la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur est responsable :

- De l'information du coordinateur national et de la coordination dans le centre de transplantation
- De l'organisation de l'envoi de GraftBox utilisées à l'entreprise de fabrication DIPIUS SA à des fins de retraitement

Le coordinateur de don est responsable :

- De l'information au service national des attributions de l'arrivée des boîtes LifePort
- De la commande des boîtes de transport d'organes Vitalpack auprès de DIPIUS SA

9.2 Choix du type de transport

- **Vitalpack Evo:**
Au besoin, enlèvement et livraison par DHL (redistribution).
- **LifePort**
Les LifePort sont retournés via Swissconnect à l'hôpital donneur. Swisstransplant organise ces transports. Les exceptions doivent être approuvées par la coordination nationale.
- **Boîtes de transport du foie**
Elles sont la propriété des centres de transplantation. Le retour n'a pas lieu via Swisstransplant. En conséquence, le moyen de transport est déterminé par le centre receveur.

9.3 Organisation

- **Vitalpack Evo:**
Les boîtes restent dans les centres de transplantation et sont redistribuées au besoin (via DHL). Après dix utilisations, une préparation par Dipius est prévue.
- **LifePort**
Le retour des LifePort utilisées est organisé par Swisstransplant, a lieu après accord avec les coordinateurs de transplantation du centre de transplantation et avec les coordinateurs de dons par le biais de la centrale d'intervention via Swisstransplant.
- **Boîtes de transport du foie**
Processus interne aux centres

9.4 Documentation

Le coordinateur national documente le transport des LifePort dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. La centrale d'intervention documente les heures de départ et d'arrivée dans SLIDS.

9.5 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport de retour des GraftBox et des LifePort (non inclus les boîtes de transport du foie) sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant.

10.0

Utilisation de gyrophares

Le DETEC¹¹ réglemente l'utilisation des gyrophares et des sirènes. Une directive de l'OFROU¹² du 21 octobre 2019 définit les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés et informe sur les droits et obligations des conducteurs et propriétaires.

Les véhicules annoncés par un gyrophare et des sirènes ont priorité par rapport aux autres véhicules. Référence à l'article 27 paragraphe 2 de la LCR (loi sur la circulation routière) et de l'article 16 paragraphe 1 de l'OCR (ordonnance sur les règles de la circulation routière).

Les prélèvements d'organes dans des hôpitaux extérieurs sont complexes d'un point de vue organisationnel et représentent, pour des raisons techniques (temps), un facteur de risque dans le processus de don d'organes. Les équipes de prélèvement doivent se trouver dans l'hôpital de destination à une heure bien précise afin de ne pas retarder le processus de prélèvement. Une arrivée la plus rapide possible des équipes est ainsi indispensable afin d'assurer la coordination de la logistique du prélèvement.

Selon les instructions du OFROU, les gyrophares et les sirènes ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence et si les règles de circulation routière ne peuvent pas être respectées (article 16 paragraphe 3 LCR). Le trajet jusqu'au lieu d'intervention doit en outre avoir été ordonné.

Dans ce contexte, la centrale d'intervention de Swisstransplant peut être chargée d'utiliser des gyrophares :

- S'il y a un risque de perte des organes du donneur
- Si des situations de trafic spéciales (bouchon, déviations etc.) empêchent une arrivée dans les temps
- Si l'état du récepteur est critique

Des dérogations peuvent être accordées seulement par Swisstransplant après concertation (voir les raisons ci-dessus). L'utilisation de gyrophares et les raisons de cette utilisation doivent être impérativement communiquées à la centrale d'intervention.

¹¹ DETEC : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

¹² OFROU : Office fédéral des routes

11.0

Adresses de contact

AAA est le partenaire de l'organisation de tous les transports. Swisstransplant organise tous les transports avec la centrale d'intervention de AAA. Celle-ci planifie et coordonne tous les transports en Suisse et à l'étranger avec le service national des attributions.

Transports terrestres :

Conformément à l'accord conclu entre Swisstransplant et AAA, la société AAA assure les transports terrestres.

Transports aériens :

AAA assure les transports aériens.

11.1 Swisstransplant–Service national des attributions

Le service national des attributions est joignable 24h/24 au numéro +41 58 123 80 40.

11.2 AAA

AAA, Alpine Air Ambulance AG, est une entreprise suisse d'ambulance aérienne. Elle est spécialisée dans les transports de patients par voie aérienne et terrestre.

La centrale d'intervention est joignable 24h/24 au numéro +41 44 813 10 10.

11.3 REGA

Lors du transfert de donneurs potentiels instables et complexes, il est également possible de recourir à la REGA (Garde aérienne suisse de sauvetage), après concertation avec le service médical de Swisstransplant.

La centrale d'intervention est joignable 24h/24 au 14 14.

11.4 Dipius SA

Renvoi les boîtes utilisées et commande de boîtes nettoyées et retraitées.

Joignable aux heures de bureau au : +41 26 470 47 47, info@dipius.ch

12.0

Modalités de facturation

Transports qui ont été organisés par AAA

Pour tous les transports qui ont été organisés par AAA, les factures sont transmises directement à AAA:

AAA Alpine Air Ambulance
Postfach 233
CH-8058 Zürich Flughafen

Transports qui n'ont pas été organisés par AAA

Pour les transports qui ont été organisés dans des situations particulières avec l'accord préalable du service national des attributions, les factures sont directement transmises à Swisstransplant:

Swisstransplant
Buchhaltung
Effingerstrasse 1
CH-3003 Berne

Pour toute question sur la facturation, la comptabilité de Swisstransplant peut être jointe aux heures de bureau au +41 58 123 80 23.

Ne pas envoyer de facture aux proches des donneurs

Pour toute question sur la prise en charge des coûts de transport, veuillez prendre contact avec Swisstransplant:

- Dans le processus de don en cours avec le service national des attributions: +41 58 123 80 40
 - Au cours de la facturation avec la comptabilité de Swisstransplant: +41 58 123 80 23.
-

Auteurs

Version 2.0 (Décembre 2020)

Group de travail (par ordre alphabétique)

- Franziska Beyeler
- Patricia Schauenburg

Group d'experts (par ordre alphabétique)

- Lucienne Christen
- Dr Philippe Eckert
- PD Franz Immer
- Juliane Skierka
- Lisa Straumann
- Pr Markus Wilhelm

Références

1. Processus 2.4, système de la gestion de la qualité QM-Pilot, Swisstransplant, 2018
2. « Transport de donneurs potentiels dans un hôpital de prélèvement », CNDO, juillet 2014
3. « Utilisation de gyrophares lors de prélèvements d'organes», CM et CNDO, janvier 2014
4. Directive OFROU 06.06.2005; « Instructions concernant l'équipement des véhicules de feux bleus et d'avertisseurs à deux sont alternés (y compris notice d'utilisation) »

Modifications

Date	Version	Modifications
Décembre 2023	2.2	Correction
Février 2023	2.1	Correction
Décembre 2020	2.0	Révision
Mars 2018	1.2	Nouveau logo Swisstransplant
Février 2015	1.1	Adresse et téléphone Swisstransplant
Août 2014	1.0	Version originale

Swisstransplant

Effingerstrasse 1

3008 Berne

T: +41 58 123 80 00

info@swisstransplant.org

www.swisstransplant.org

CNDO

Nationaler Ausschuss für Organspende
Comité National du don d'organes

